



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE : TOURNAGE

Le Maire de la ville du Crotoy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2213-6, L 2215-4 et L 2215-5,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 115-1 à L 116-8, L 123- 8, L 131-1 à L 131-7, L 141-10 et L 141-11,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégations au Maire pour la fixation des tarifs communaux,

VU la demande de la société de production « MANDARIN&CIE » de procéder au tournage de séquences du long métrage intitulé « Chanteurs d'oiseaux »,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de la régie et d'interdire le stationnement pour le besoin des prises de vue,

ARRETE :

Article 1 : Du 23 septembre au 26 septembre 2026, la production « MANDARIN&CIE » est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules sur l'aire de camping-car, digue du Bassin de chasse à Le Crotoy.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface linéaire des véhicules et des tarifs journaliers en cours à la date du présent arrêté, soit cent euros par jours.

Article 3 : Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Durée d'occupation : 4 jours

Montant dû : 1800 €

A Le Crotoy, le 11 septembre 2026
Le Maire

